



Administration des Bâtiments publics - Examens 2018.

Il est porté à la connaissance des intéressés que l'Administration des Bâtiments publics envisage d'organiser au courant de l'année 2018 l'examen suivant :

Examen de fin de stage

- dans le groupe de traitement A1 scientifique et technique de l'architecte mars 2018





Règlement communal - Commune de Feulen

Modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Am Säif » présentée par les autorités communales de Feulen.

En sa séance du 6 décembre 2017 le conseil communal de Feulen a pris une délibération portant adoption d'une modification du projet d'aménagement particulier au lieudit « Am Säif » présentée par les autorités communales de Feulen, conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dont la conformité a été constatée en date du 22 septembre 2017.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Feulen

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Niederfeulen présenté par les autorités communales de Feulen.

En sa séance du 18 septembre 2017 le conseil communal de Feulen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Niederfeulen présenté par les autorités communales de Feulen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 22 novembre 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Schuttrange

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Sentier de l'Église » à Schuttrange présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 28 juin 2017 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Sentier de l'Église » à Schuttrange présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 septembre 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Waldbillig

Morcellement des parcelles cadastrales n° 2034/4074 et 2043/610, section C de Christnach, présenté par les autorités communales de Waldbillig.

En sa séance du 22 décembre 2017 le conseil communal de Waldbillig a pris une délibération portant adoption du morcellement des parcelles cadastrales n° 2034/4074 et 2043/610, section C de Christnach, présenté par les autorités communales de Waldbillig.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Ville de Remich

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Place Nico Klopp » à Remich présenté par les autorités communales de la Ville de Remich.

En sa séance du 30 août 2017 le conseil communal de la Ville de Remich a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Place Nico Klopp » à Remich présenté par les autorités communales de la Ville de Remich.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 13 décembre 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Grosbous

Relotissement des parcelles cadastrales n° 943/3937, 943/4125, 943/4126, 943/4127 et 944/3900, section A de Grosbous, présenté par les autorités communales de Grosbous.

En sa séance du 15 décembre 2017 le conseil communal de Grosbous a pris une délibération portant adoption du relotissement des parcelles cadastrales n° 943/3937, 943/4125, 943/4126, 943/4127 et 944/3900, section A de Grosbous, présenté par les autorités communales de Grosbous.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Grosbous

Relotissement des parcelles cadastrales n° 701/1842 et 701/1843, section B de Dellen, présenté par les autorités communales de Grosbous.

En sa séance du 17 novembre 2017 le conseil communal de Grosbous a pris une délibération portant adoption du relotissement des parcelles cadastrales n° 701/1842 et 701/1843, section B de Dellen, présenté par les autorités communales de Grosbous.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Ville d'Esch-sur-Alzette

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Square Mile PAP 02.03.A » à Belval présenté par les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 27 janvier 2017 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Square Mile PAP 02.03.A » à Belval présenté par les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2017 et a été publiée en due forme.

